

**PROCES - VERBAL**

**Conseil de Communauté**

**Du Mardi 05 novembre 2024 à **19h00****

**à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à  
Pouzauges**

**Communauté de communes du Pays de Pouzauges**

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • [accueil@paysdepouzauges.fr](mailto:accueil@paysdepouzauges.fr)

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC05112401	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SCOM	05
CC05112402	PARTAGE DE CHARGES ENTRE LE BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - MISE A JOUR	06 - 07
CC05112403	PARTAGE DE CHARGES ENTRE LE BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	07
CC05112404 CC05112405 CC05112406	DECISIONS MODIFICATIVES	07 à 09
CC05112407	SOLDE DE LA SUBVENTION SCIC SENS DU BOIS	09 - 10
CC05112408	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'OPAH	10 - 11
CC05112409	PREMIERE ARRET REVISION DU PLH	11 à 18
CC05112410	APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE MONTOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - ILOTS ESPERANCE AMOUREUX	18 - 19
CC05112411	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DU BOUPERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - ILOT SILLIERE	19 à 21
CC05112412	DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION AD-HOC DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES	22
CC05112413	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : VOLET PREVOYANCE	22 à 24
CC05112414	PERSONNEL TERRITORIAL - AVANCEMENTS DE GRADE 2024 ET REUSSITE AU CONCOURS - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES	24 - 25
CC05112415	REGIME INDEMNITAIRE : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	25 à 28

## Ordre du jour

### I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Désignation d'un représentant au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM)

### II - FINANCES

- ✓ Partage de charges entre le budget général et budget annexe assainissement DSP – mise à jour
- ✓ Partage de charges entre le budget général et budget annexe service public assainissement non collectif
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Solde de la subvention SCIC Sens du Bois
- ✓ Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'OPAH

### III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Premier arrêt révision du PLH
- ✓ Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montourmais et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges – Ilots Espérance Amoureux
- ✓ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune du Boupère et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges – Ilot Sillière

### IV - SOLIDARITES

### V - TRANSITIONS

### VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

### VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Désignation représentant commission ad-hoc dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de balayage des voiries

### VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Protection sociale complémentaire : Volet Prévoyance
- ✓ Personnel territorial - Avancements de grade 2024 et réussite au concours – Ouvertures et fermetures de postes
- ✓ Régime indemnitaire : complément indemnitaire annuel (CIA)

### IX – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

### X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents :

Votants :

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE (arrive au point II), Monsieur Alexandre GUILLOTEAU(arrive au point II), Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent Lebreton, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

## INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNE Madame Alexandra Biteau en tant que secrétaire de séance.

Bérangère Soulard souhaite la bienvenue à Monsieur Antoine Hériteau, qui reprend sa place au sein du Conseil communautaire après une période d'absence. Elle est heureuse de le revoir parmi les membres du Conseil communautaire.

Antoine Hériteau souhaite remercier plus particulièrement Anne Roy et Emmanuelle Moreau qui ont assuré l'intérim pour la partie communication. Il remercie les membres du Conseil pour leur soutien et leur compréhension.

Bérangère Soulard accueille également Monsieur Vincent Lebreton, un agent déjà bien connu de l'assemblée. Désormais, il prend de nouvelles fonctions en tant que Directeur Général des Services Adjoint, effectif depuis le 1<sup>er</sup> novembre. Elle le félicite pour ses nouvelles responsabilités au sein de l'EPCI et lui souhaite la bienvenue dans cette nouvelle instance de travail.

Vincent Lebreton remercie l'assemblée pour son accueil, et exprime sa satisfaction de pouvoir continuer à s'engager au service de ce territoire qu'il connaît bien et auquel il est attaché depuis plusieurs années. Il rappelle que sa date de son arrivée à la Communauté de communes se situe autour de janvier 2014. Il souligne que cette prise de poste est pour lui l'occasion de confirmer son engagement aux côtés des membres du Conseil, en se consacrant à de nouveaux sujets, même si certains ne relèvent pas de ses domaines de prédilection. Il conclut en affirmant son envie d'apporter toute son énergie dans ces nouvelles fonctions.

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### CC05112401 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SCOM

*Exposé par Madame La Présidente*

La Communauté de communes a été sollicité par le SCOM pour la désignation d'un suppléant suite à la démission de Madame Sophie BENETEAU.

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Didier DOLE
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Sophie BENETEAU
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCEDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Laurent DESNOUHES
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

**Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Jacques BALLAY en qualité de suppléant au Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen,**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen est la suivante :**

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Didier DOLE
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Jacques BALLAY
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCEDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Laurent DESNOUHES
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

**CC05112402 - PARTAGE DE CHARGES ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DSP - MISE A JOUR**

*Exposé par Madame la Présidente*

La compétence assainissement collectif est du ressort de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2019. Depuis le 1er février 2020, suite à l'uniformisation des modes de gestion (délégation de service public), la compétence assainissement collectif est retracée au sein d'un budget annexe unique, dénommé « Budget annexe assainissement des eaux usées – DSP ». Tous les mouvements liés aux redevances d'assainissement, à l'entretien des équipements et à leur renouvellement, et au fonctionnement courant de la compétence, sont donc retracés au sein de cette entité budgétaire.

Par délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021, une clé de répartition des charges portées par le Budget général, par refacturation vers le budget annexe assainissement collectif a été instituée (rétroactivement à compter de l'exercice 2020). Cette clé de répartition permettait en effet de faire participer le budget annexe au financement de certaines charges portées par le budget principal, tels que le coût de fonctionnement de la Maison de l'Intercommunalité, des charges d'administration générale, et des véhicules, dépenses communes à l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes, mais dont une partie est nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif. Cette clé de répartition, fixée à un forfait de 31 566,42 euros par an jusqu'en 2023, comprenait également la répercussion par étalement sur plusieurs années du coût de l'étude liée à la prise de compétence.

A compter de l'exercice 2024, il est proposé de mettre à jour ces modalités de refacturation au regard des coûts constatés sur les trois derniers exercices clos (2021-2023), suivant la même méthodologie définie en 2021, mais après suppression de la charge correspondant à l'étude de prise de compétence, dont le coût est désormais neutralisé pour le budget général :

- Charges correspondant au bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 % (au regard des équivalents-temps-plein intervenant directement ou indirectement sur la compétence)
- Charges correspondant aux véhicules stationnés à la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 %
- Charges courantes non ventilées : 10 % (au regard du poids du budget de fonctionnement du budget annexe à l'échelle de la collectivité)

Le partage de charges du ressort du budget assainissement collectif serait donc estimé à 28 355 euros par an. Cette refacturation pourra s'appliquer dès l'exercice 2024 (annexe n°01 FINANCES-1).

***Madame Lydie Avoine et Alexandre Guilloteau arrivent sur ce point.***

***Délibération : Le Conseil de communauté, par 36 voix pour et 1 abstention, APPROUVE les nouvelles modalités de refacturation de charges supportées par le Budget Général vers le Budget annexe Assainissement collectif - DSP, soit 28 355 euros par an, à compter de l'exercice 2024.***

*Frank Buquen présente le budget assainissement collectif, et non collectif. Il rappelle que ces budgets annexes ne prennent pas en compte certaines charges, telles que les charges de personnel, qui sont couvertes par le budget général. Ces charges comprennent également celles liées à l'occupation du bâtiment de la Communauté de communes, où se situe le service, ainsi que des charges courantes non ventilées, comme les véhicules stationnés à la CCPP.*

*Frank Buquen expose que la répartition de ces charges se fait en fonction de la proportion du budget d'assainissement par rapport au budget de fonctionnement global de la communauté. Ce dispositif, mis en place depuis 2017 et ajusté en 2019 lors de la prise de compétence pour l'assainissement, intégrait auparavant les coûts d'une étude liée à la prise de compétence, ce qui représentait un total de charges assumées et répercutées sur le budget assainissement de 31 566, 42 euros. En excluant cette dernière, le montant total des charges supportées (re ventilation avec les mêmes pourcentages entre les charges de bâtiments, de véhicules et les charges ventilées) par le budget d'assainissement s'élève à 28 355 euros par an, en légère progression.*

*Il souligne que ce montant reflète un équilibre entre les coûts assumés par le budget général et ceux pris en charge par le budget annexe, garantissant ainsi la sincérité des comptes en fin d'année.*

#### **CC05112403 - PARTAGE DE CHARGES ENTRE LE BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Exposé par Madame la Présidente*

Dans la continuité du point précédent, il est proposé d'instituer une clé de répartition des charges portées par le Budget Général par refacturation vers le Budget annexe Service Public Assainissement non Collectif (SPANC).

La base des charges à répercuter peut ainsi être la même que pour l'assainissement collectif, seuls les taux de répercussion pourraient être modifiés, soit :

- Charges correspondant au bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 % (au regard des équivalents-temps-plein intervenant directement ou indirectement sur la compétence)
- Charges correspondant aux véhicules stationnés à la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 %
- Charges courantes non ventilées : 0,5 % (au regard du poids du budget de fonctionnement du budget annexe à l'échelle de la collectivité)

Le partage de charges du ressort du budget SPANC serait donc estimé à 6 084 euros par an. Cette refacturation pourra s'appliquer dès l'exercice 2024 (annexe n°02 FINANCES-2).

***Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE les nouvelles modalités de refacturation de charges supportées par le Budget Général vers le Budget annexe SPANC, soit 6 084 euros par an, à compter de l'exercice 2024.***

*Frank Buquen précise que le calcul des charges est similaire, avec une répercussion des charges du budget général vers le budget du SPANC. Il indique que le poids budgétaire de l'assainissement non collectif est bien inférieur à celle de l'assainissement collectif, représentant seulement 0,5 % de la masse budgétaire générale de fonctionnement. Il indique que le calcul reste le même pour la partie charges de bâtiments et charges de véhicules, ce qui donne un montant annuel de 6 084 euros pour l'année 2024.*

#### **CC05112404 - CC05112406 - DECISIONS MODIFICATIVES**

*Exposé par Madame la Présidente*

Trois décisions modificatives sont proposées au vote (annexe n°03 FINANCES-3) :

- Budget SPANC : actualisation des charges refacturées par le budget général (voir point précédent). La section de fonctionnement du budget annexe demeure en suréquilibre après cette modification.

- Budget Manoir des Sciences de Réaumur : inscription de crédits complémentaires en dépenses de personnel, suite au recrutement d'un apprenti. L'équilibre est réalisé par prélèvement sur les crédits pour dépenses d'entretien du bâtiment.
- Budget Centre Culturel de l'Echiquier : inscription de crédits complémentaires en achats de spectacles et locations de matériels. L'équilibre est réalisé par prélèvement sur les crédits pour dépenses de personnel.

Pour rappel, pour ces deux derniers budgets, depuis le passage à la nomenclature M57, le Conseil de Communauté est seul habilité à procéder à une modification des crédits budgétaires pour charges de personnel ; les autres crédits budgétaires peuvent être modifiés entre chapitres ou entre opérations d'investissement, par décision de Madame la Présidente, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (prévues par délibération du 26 septembre 2023).

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les décisions modificatives proposées.**

Frank Buquen présente plus en détails les décisions modificatives citées ci-dessus :

- *Budget SPANC: Il s'agit d'une actualisation des charges refacturées. Quelques crédits supplémentaires sont ajoutés pour cette refacturation.*

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	62871	A la collectivité de rattachement	1 084,00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>11 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- *Budget Manoir des Sciences à Réaumur: Une modification est faite pour intégrer le coût de l'apprenti, qui a été retenu pour l'année 2024-2025, un élément qui n'avait pas été prévu initialement au budget. Afin de financer ce poste, des crédits sont déduits des charges d'entretien des bâtiments.*

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	615221	Bâtiments publics	-3 000,00 €	
012	6417	Rémunération des apprentis	3 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- *Budget Centre Culturel de l'Echiquier : Il s'agit de crédits complémentaires qui ont été débloqués compte tenu de **grosses** pannes importantes subies en début d'année 2024, notamment sur la sonorisation. Il indique qu'une consultation a été lancée pour un montant près de 200 000 euros afin de remplacer l'ensemble de la sonorisation et de l'éclairage de la salle de spectacle. Avant le remplacement des équipements, des locations importantes avaient été nécessaires. Les frais de location ont duré jusqu'à la fin du mois de septembre, moment où la commission a retenu le prestataire et le début de l'installation du matériel. Il évoque que la somme de 45 000 euros a été prélevée sur les crédits à la rémunération principale. Cette enveloppe était prévue et en réserve pour un futur recrutement (une succession). Il rajoute qu'un effort commercial a permis la mise à disposition gracieuse des équipements. La salle de spectacle sera bientôt équipée d'un matériel de*

projection LED avec des économies à la clé ainsi que d'un système de sonorisation qui remplacera la partie en cours de location.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	6042	Achats de prestations de services (autres que terr.)	20 000,00 €	
011	61358	Autres	25 000,00 €	
012	64111	Rémunération principale	-45 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **CC05112407 - SOLDE DE LA SUBVENTION SCIC SENS DU BOIS**

*Exposé par Lionel Gazeau*

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges accompagne financièrement la SCIC « Les Sens du Bois » :

- Considérant que son activité rencontre l'engagement de la Communauté de communes à accompagner la gestion des « bois », affirmée dans son plan d'action 2017 et son projet de territoire
- Dans le cadre des actions développées conformément à l'objet de la SCIC pour le développement et la valorisation de la filière « bois local »

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a signé en décembre 2023 une convention pluriannuelle de partenariat d'objectifs pour 2023-2025 avec la SCIC Les Sens du Bois.

Dans le cadre de cette convention et les objectifs poursuivis, la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet de la SCIC « Les Sens du Bois » dont le financement peut être estimé, annuellement entre 40 000 € et 90 000 €, pour accompagner la SCIC

Pour mémoire, le besoin de financement direct pour les 3 premiers exercices, était estimé et programmé (pour 2023 et 2024 à ce jour) comme suit :

	2023	2024	2025
CC Pays de Pouzauges - aide directe	50 000 €	90 000 €	40 000 €

*Approche prévisionnelle validée lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.*

Par délibération du 25 juin dernier, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance de subvention de 45 000 euros en attendant le vote de la subvention définitive 2024 à la SCIC Les Sens du Bois. Pour rappel, la subvention 2024 est inscrite pour 90 000 €, au BP 2024.

Dans l'intervalle, la SCIC a communiqué à la CCPP ses résultats prévisionnels pour 2023-2024 ainsi que pour la période 2025-2028.

Également : « Les Sens du Bois » compte à nouveau parmi les lauréates de l'appel à coopération de projets 2024 pour les Manufactures de proximité, avec l'attribution attendue d'une enveloppe de 50 000 €.

Il est proposé au Conseil de communauté de procéder au versement du solde de la subvention de 90 000 € soit 45 000 €.

Faisant suite à l'inauguration de la structure, le 16 octobre dernier, la Manufacture poursuit sa phase de déploiement de ses activités (*Location d'équipements et d'espaces ; Formation / Sensibilisation ; Sous-traitance / Production ; Conseil / accompagnement*) - voir dossier de presse joint **en annexe 04**

**Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement du solde de la subvention de 90 000 € 2024, soit 45 000 euros, à la SCIC Les Sens du Bois.**

*Lionel Gazeau informe qu'un article est paru dans la presse sur la visite et le travail mené par la SCIC. Cet évènement a attiré un certain nombre de visiteurs, les échanges ont été très intéressants. Il expose que lors d'un prochain Conseil, il sera nécessaire de revenir sur les prochaines étapes des années à venir et des projets que peuvent avoir la SCIC.*

*Michelle Devanne indique que la Manufacture les Sens du Bois est lauréate de l'appel à coopération de projets 2024 pour les Manufactures de proximité. Frank Buquen rappelle qu'elle est en effet retenue avec une attribution d'une enveloppe de 50 000 euros.*

*Bérangère Soulard évoque qu'elle a eu des retours très positifs sur l'initiative et le modèle de la part d'élus, provenant d'autres Communautés de communes et des collègues d'autres intercommunalités. Ainsi, il est intéressant de voir comment cette initiative s'exporte au-delà du territoire et permet à d'autres élus, moins avancés que la CCPP sur la filière bois et de la charte forestière, d'appréhender le sujet.*

*Bérangère Soulard remercie et félicite toutes les personnes ayant contribué au projet. Elle rajoute que ce projet continuera à bénéficier d'une attention particulière.*

**CC05112408 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'OPAH**

*Exposé par Jean-Claude Marchand*

Depuis de nombreuses années, la PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat) et l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) soutiennent les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets : rénovation énergétique, adaptation, embellissement des façades en centre-bourg, production de logements locatifs.

Depuis juillet 2023, Hatéis Habitat et l'ADILE animent ces programmes et accompagnent les particuliers dans le montage de leurs dossiers.

Fin août, Hatéis Habitat a rencontré Monsieur Sébastien ARNAUD domicilié au 10 les Roches - 85510 LE BOUPERE. Agé de 35 ans, Papa de 2 jeunes enfants, ce Monsieur a une maladie dégénérative héréditaire et rare. Son état de santé se dégrade très vite et, pour le maintenir à domicile le plus longtemps possible, un ascenseur doit être installé et des travaux supplémentaires coûteux sont à prévoir pour adapter l'étage de la maison, pour un montant total de 85 000 €. Des aides de l'ANAH et de la MDPH sont en cours de mobilisation mais le reste à charge restera très important.

Parallèlement, l'enveloppe allouée aux aides adaptation dans le cadre de l'OPAH (10 000 € annuels) est très peu mobilisée depuis janvier 2024. En effet, cette aide n'est mobilisable que si le foyer n'obtient pas d'aide de sa Caisse de Retraite. Or, depuis janvier 2024, l'aide de l'ANAH inclut désormais systématiquement l'aide de la Caisse de Retraite.

La question se pose donc d'utiliser une partie de cette enveloppe pour accompagner ce Monsieur en perte d'autonomie, dans le cadre de l'adaptation de son logement.

Au regard de la situation, le comité de suivi habitat qui s'est réuni le 23 septembre 2024 propose qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 € soit attribuée à Monsieur Sébastien ARNAUD.

Le Bureau communautaire en date du 15 octobre 2024 a émis un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle.

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- ***ATTRIBUE une aide exceptionnelle au titre de l'OPAH d'un montant de 5000 euros à Monsieur Sébastien ARNAUD, LE BOUPERE, dans le cadre des travaux d'installation d'un ascenseur comme présenté ci-dessus.***

### III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### CC05112409 - PREMIER ARRET REVISION DU PLH

*Exposé par Jean-Claude Marchand*

#### **1-LE CONTEXTE**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale en matière de logement et d'hébergement (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques, ...).

Le 20 juin 2017 la collectivité a approuvé un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été prorogé par délibération n°CC20062344 du 14 juin 2023 pour une durée de 2 ans supplémentaires conformément aux prescriptions du Code de la Construction.

Il s'agit d'un PLH dit « volontaire », la Communauté de communes ayant pris la compétence habitat sans atteindre le seuil de population mentionnés par la loi (plus de 30 000 habitants avec une ville centre de plus 10 000 habitants) afin de contribuer, par l'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat, au développement du territoire.

Conformément à la réglementation, le conseil communautaire a tiré le bilan à mi-parcours de ce PLH en avril 2022 (retard de validation dû à la crise sanitaire des années 2020 - 2021).

Le 31 mai 2022 le Conseil communautaire a prescrit la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). La révision du Programme Local de l'Habitat doit permettre de revisiter la stratégie du Pays de Pouzauges en matière d'habitat, en tenant compte notamment du bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du précédent PLH.

#### **2- LE CONTENU DU PROJET DE PLH INTERCOMMUNAL REVISE**

Tel que prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation, le dossier se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic du marché local de l'habitat et de l'hébergement concernant tous les segments du parc (public ou privé, social, individuel pur, individuel groupé, semi-collectif, collectif, copropriétés, location, ...), les points forts, dysfonctionnements et inadéquations, la consommation foncière, l'évolution démographique et économique, l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs...
- un document fixant les orientations et objectifs visant notamment à améliorer le parc (confort, lutte contre la précarité énergétique, adaptation au vieillissement de la population en vue de permettre le maintien à domicile), à favoriser le renouvellement urbain, à mettre en œuvre une mixité et une

offre suffisante, diversifiée et équilibrée (par typologie de logements et d'hébergements et pour chaque secteur du territoire) et à répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,

- Un programme d'actions détaillant entre autres :
  - ✓ Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant (public ou privé) et les actions à destination des copropriétés dégradées en difficulté,
  - ✓ Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain,
  - ✓ Les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et en tenant compte des réalités du territoire (armature territoriale, niveaux de polarité et démographie notamment),
  - ✓ La typologie des logements à construire, précisant notamment l'offre de logements locatifs sociaux et très sociaux, l'offre privée conventionnée ANAH et l'offre de logements intermédiaires,
  - ✓ les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, des personnes âgées, des jeunes (étudiants, stagiaires, ...) et des gens du voyage.
  - ✓ Par ailleurs, le PLH intercommunal définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et de l'hébergement qui porte notamment sur : l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, les évolutions démographiques du territoire, les évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc privé, les réponses apportées aux besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, la consommation foncière (adéquation des besoins en logements et des besoins en surfaces constructibles correspondantes définies dans le PLU intercommunal).

### 3- LA STRUCTURE DU PLH

La stratégie du PLH révisé est basé sur la mise en œuvre de 4 orientations stratégiques, déclinées en 12 actions :

Orientations stratégiques	N°	Actions
1. Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé
	3	Soutenir l'accession aidée à la propriété
2. Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
	6	Impulser des opérations pilotes
3. Faire de l'habitat un levier de solidarité en Pays de Pouzauges	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap
	8	Etoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
3. Poursuivre et cibler la politique d'amélioration du parc existant	10	Sensibiliser, informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers
	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier

Les actions se déclinent telles que présentées dans le document annexe. L'ensemble du programme a reçu un avis favorable des élus communaux et partenaires présent lors du COFIL de validation du PLH qui s'est tenu le 21/10/2024.

#### 4- LE BUDGET PLH

Orientations	N°	Action	Contenu	Dépenses sur 6 ans du PLH	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale	Appuyer financièrement la production de logements locatifs sociaux, - 10 000 € / logement pour les 30 premiers logements, pour que l'aide soit significative et réellement incitative (300000€)  - 5 000 € / logement pour les 60 logements suivants (300 000€)	<b>600 000 €</b>	150000€	150000€	75000€	75000€	75000€	75000€
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé	Prise en charge des frais de visite / rédaction de bail / constitution de dossier (estimé à environ 700€) et d'un an de gestion locative (environ 700 €) pour les nouveaux investisseurs.  → Budget de 1 400€ par logement locatif privé, avec un objectif de 20 sur la durée du PLH, soit 28 000€	<b>28 000 €</b>	2 800€	4 200€	4 200€	5 600€	5 600€	5 600€
	3	Soutenir l'accession aidée à la propriété	Principe : Sur la base du volontariat, les communes peuvent définir un budget pour accorder une aide aux primo-accédants s'installant sur la commune, pour leur constituer un apport (création de logement ou rénovation - bien n'appartenant pas à la collectivité)  La Communauté de communes du Pays de Pouzauges va engager une réflexion pour abonder les aides communales visant à favoriser l'accession à la propriété	<b>Budget des communes + éventuel budget intercommunal à définir</b>	X	X	X	X	X	X

Orientations	N°	Action	Contenu	Dépenses sur 6 ans du PLH	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2. Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant	PACTE TERRITORIAL (ancien OPAH/PTRE) Aides directes au logement CCPP	1 922 800 €	46 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €	64 000 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière	Ingénierie Interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	6	Impulser des opérations pilotes	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3. Faire de l'habitat un levier de solidarité en Pays de Pouzauges	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap	Ingénierie Interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	8	Etaffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles	Ingénierie Interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage	Achat terrains familiaux + aménagements	150 000 €	50 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4. Garantir les conditions d'atteinte des objectifs du PLH	10	Sensibiliser, informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 700 800 € SUR 6 ANS</b>						

## 5- LE PROCESSUS DE VALIDATION DU PLH



Le programme d'actions de la Communauté de communes et le projet de délibération figurent en **annexe n°05 et 06**.

*Jean-Claude Marchand expose les principales lignes budgétaires :*

- Une enveloppe de 600 000 euros est dédiée au développement diversifié de l'offre locative sociale
- Les 30 premiers logements bénéficieront d'une aide de 10 000 euros, tandis que les 60 suivants recevront une aide réduite de 5 000 euros, selon un calendrier prévisionnel établi. Cette mesure s'inscrit dans un contexte marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, et le besoin de fonds propres pour les bailleurs sociaux. L'objectif est d'essayer d'améliorer la faisabilité économique des projets en direction du territoire du Pays de Pouzauges.
- Une aide qui a été chiffrée à 28 000 euros sur six ans, a été mise en place pour les nouveaux investisseurs pour les orienter vers une location nue afin d'éviter les logements meublés. Cette aide vise à couvrir les frais de visite, les rédactions de bail et la constitution de dossier pour les nouveaux investisseurs.
- Le principe de soutenir l'aide à la propriété, en faveur des jeunes. La CCPP pourrait intervenir en complément en fonction des communes.
- Un accompagnement sur le parc existant où un nouveau pacte va être mis en place en fusionnant l'OPAH et la PTREH au sein d'un pacte territorial.
- Des actions ne nécessitant pas de financement, mais reposant sur des mobilisations internes ou encore de l'ingénierie de la CCPP.
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie foncière, d'impulser des opérations pilotes, de contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et les personnes en situation de handicap et d'enrichir l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages les plus vulnérables.
- Le problème des gens est pris en compte dans un nouveau plan Départemental mis en place. La commune de Sèvremont a été sollicitée, qui dépasse désormais les 5 000 habitants doit se conformer au plan. Dans ce plan, il est prévu la création de jardins familiaux grâce à l'achat d'un terrain. La mise en place de 3 jardins familiaux, un dispositif complémentaire à l'aire d'accueil, destiné aux personnes qui se sédentarisent. En effet, les gens du voyage présents sur le territoire tendent à devenir sédentaire, restant parfois 3, 6 à 9 mois, et certains trouvent un emploi localement, bien que ce ne soit pas toujours le cas.

*Jean-Claude Marchand ajoute qu'il est également important de sensibiliser, informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'œuvre, notamment les particuliers, et de mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique de l'habitat. Il évoque, la création d'un observatoire de l'Habitat et du foncier qui est très demandé, qui permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur l'habitat et le foncier disponible. Sur une période de 6 ans, la CCPP mobiliserait 2.7 millions d'euros.*

*Jean-Claude Marchand informe qu'il se rendra dans chaque commune, notamment au sein des commissions urbanismes pour expliquer la démarche et détailler les objectifs pour chaque commune et de vulgariser le PLH. Ensuite, une délibération d'approbation aura lieu, suivie de la mise en place de mesures de publicité pendant un mois avant le PLH devienne exécutoire (septembre prochain).*

*Michelle Devanne suppose que le nombre de logements neufs a été déterminé chaque année, commune par commune ? Jean-Claude Marchand répond qu'il a été programmé, sur 6 ans, 110 logements par an, soit 660 logements pour les 10 communes. Il indique qu'il a été défini un objectif pour chaque commune, en fonction du foncier disponible. Cela inclut la prise en compte des nouvelles contraintes, telles que le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ainsi que des nouveaux besoins comme le desserrement des familles. L'objectif est d'avoir des typologies de logements adaptés aux évolutions de la population, notamment pour les seniors.*

*Michelle Devanne s'interroge si le projet a été suivi en fonction du SCOT ? Jean-Claude Marchand répond que le SCOT est en cours de révision et ce travail servira à préparer cette révision.*

*Lionel Gazeau précise que c'est pour cela que l'intervention d'ici la fin de l'année de Jean-Claude Marchand et Emmanuelle Bret Capitaine dans les commissions de chaque commune est essentielle. Cela permettra à chaque commune de s'approprier le document, de le présenter en conseil municipal, et, par la suite, de le valider.*

*Bérangère Soulard demande si ce nouveau PLH est plus contraignant que l'ancien, est-on sur quelque chose de différent ? Jean-Claude Marchand répond que suite au bilan du précédent PLH, il a été constaté que sur la partie rénovation du logement privé, le projet a bien avancé. Cependant, on y retrouve une défaillance sur le logement social, notamment parce que les bailleurs sociaux ne souhaitent pas venir sur le territoire.*

*Michelle Devanne s'interroge sur la venue des bailleurs sociaux sur le territoire.*

*Franck Jaud souligne que de donner un coup de pouce aux bailleurs sociaux pourraient les inciter à réaliser des projets sur le territoire, notamment en proposant des terrains adaptés pour respecter les normes d'accessibilité. Il donne l'exemple, des terrains en pente qui peuvent entraîner des frais supplémentaires ainsi freiner les bailleurs à venir s'installer sur le territoire. Il rappelle également que l'augmentation du taux d'intérêt et du livret A impacte les finances des bailleurs sociaux. Cependant, il suppose que l'attractivité attirera les bailleurs.*

*Céline Reveau demande si ce sujet doit-être passer dans un Conseil avant le 05 janvier ? Jean-Claude Marchand répond que oui et précise qu'ils passeront dans les commissions courant le mois de décembre.*

*Franck Jaud s'interroge sur le coût par logement. Jean-Claude Marchand précise que pour les 30 premiers le coût est de 10 000 euros par logement. Par exemple, une construction de 6 logements sociaux cela représenterai 60 000 euros (10 000 euros par logement).*

*Lionel Gazeau précise que, lors de la commission précédente, il avait été proposé de passer en Conseil municipal mais cela pourrait prendre plus de temps qu'en commission. Il indique que les membres qui seront présents lors de la commission, présenteront le sujet lors du Conseil municipal. Jean-Claude Marchand ajoute que l'intervention en commission durera 45 minutes et pour ceux qui le souhaitent, il est possible de faire une commission spéciale. Il expose que l'importance c'est de déclencher ce processus avant le futur mandat, afin de maintenir la dynamique, ainsi cela permettrait d'éviter l'inertie liée au redémarrage avec de nouveaux élus et de maintenir le projet.*

*Vincent Lebreton expose qu'une fois le PLH approuvé et opposable, il sera nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLUI. En effet, le PLUI a été aussi construit sur des objectifs de production de logements de l'ancien PLH. Il y aura un travail à effectuer en intégrant les chiffres qui vont sortir du SCOT, et aussi de mettre en comptabilité le document d'urbanisme actuel en conformité avec les chiffres qui vont être approuvé lors cette délibération. Il évoque la seconde étape, avec l'adaptation du PLUI, en effet il ne sera pas opérationnel, tout pendant qu'il ne sera pas adapté dans le PLUI. Cependant, il est exécutoire dans la majeure partie de ces actions qui sont palliées au PLUI. Vincent Lebreton précise que la production de logement, par exemple, aura une répercussion sur le document d'urbanisme, ainsi à l'échelle de chaque commune, il sera vérifié que chaque commune ait bien répondu en termes de potentiel à la production de logement. Concernant le ZAN, il précise que le PLH répond bien à ces enjeux-là, un travail va être réalisé afin de localiser les logements à produire et de les planifier dans le PLUI.*

*Anne Roy indique que le travail effectué en amont pour l'élaboration du PLH a déjà permis d'identifier les logements produire.*

*Jean-Claude Marchand précise que l'analyse du foncier disponible a été effectuée, à court et moyen terme, afin de déterminer combien de logements pouvaient être insérés dans tel ou tel programme foncier, commune par commune. Il a été étudié la vacance des logements dans chaque commune avec des listes, cependant, cela reste compliqué en raison des problèmes de succession et de propriétaires. Il indique que face aux contraintes foncières qui sont plus conséquentes avec le ZAN et les emprises foncières qui vont*

être réduites, il faut construire autrement, plus densifié, avec de nouveaux types de logements, des petits logements car il y a le desserrement des familles, etc.

**Délibération : Le Conseil de communauté, par 36 voix pour et 1 abstention :**

- **ARRETE** le projet de PLH intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulés ci-dessus, pour la période de 6 ans de 2025 à 2030,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre la procédure en engageant la phase administrative (consultation des communes avant 2ème délibération communautaire et transmission du dossier à Monsieur le Préfet).

**CC05112410 - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE MONTOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES – ILOTS ESPERANCE AMOUREUX**

*Exposé par Lionel Gazeau*

La commune de Montournais a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière et de portage foncier sur l'ilots Espérance Amoureux.

La compétence PLUI et l'exercice du droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer l'avenant de la convention d'action foncière en vue de délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier le montant de l'engagement financier et la durée de la convention en raison de la complexité des travaux de démolition, sur l'ilot Abreuvoir, envisagés en 2025, et du lancement d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle concernant un futur équipement culturel et la requalification des abords de l'ilot, sous maîtrise d'ouvrage communale, en lien avec la CC du Pays de Pouzauges, le CAUE et l'ABF, il est proposé au Conseil de communautaire de modifier l'article 3 et 4 de la convention et d'ajouter l'article 20.1.

La délibération du Conseil d'administration de l'EPF et le projet de l'avenant n°4 sont joints en **annexe n°07 et 08**.

Mélanie Mulowsky s'interroge concernant la démolition sur l'ilot Abreuvoir ou l'ilot Espérance – Amoureux envisagés en 2025 ? Lionel Gazeau précise que l'ilot Abreuvoir est aussi appelé Espérance – Amoureux.

Après vérification auprès de l'EPF, l'ilot Espérance – Amoureux est aussi appelé l'ilot Abreuvoir.

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'écoquartier sur une dent creuse – Ilots Espérance Amoureux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°4 à la convention.

**CC05112411 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DU BOUPERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - ILOT SILLIERE**

*Exposé par Lionel Gazeau*

La commune du Boupère a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière et de portage foncier sur l'îlot de la Sillière.

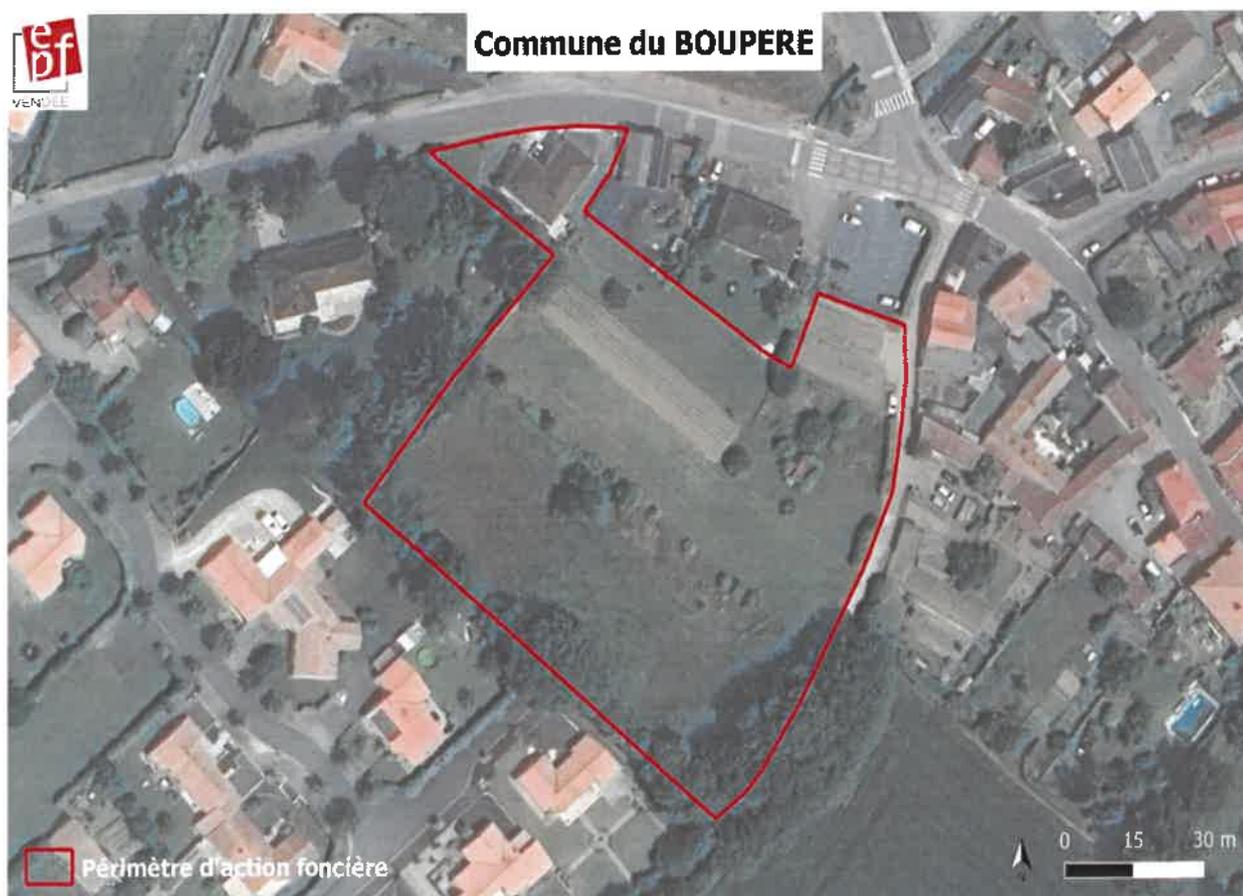
La compétence PLUI et l'exercice du droit de Prémption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer l'avenant de la convention d'action foncière en vue de délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

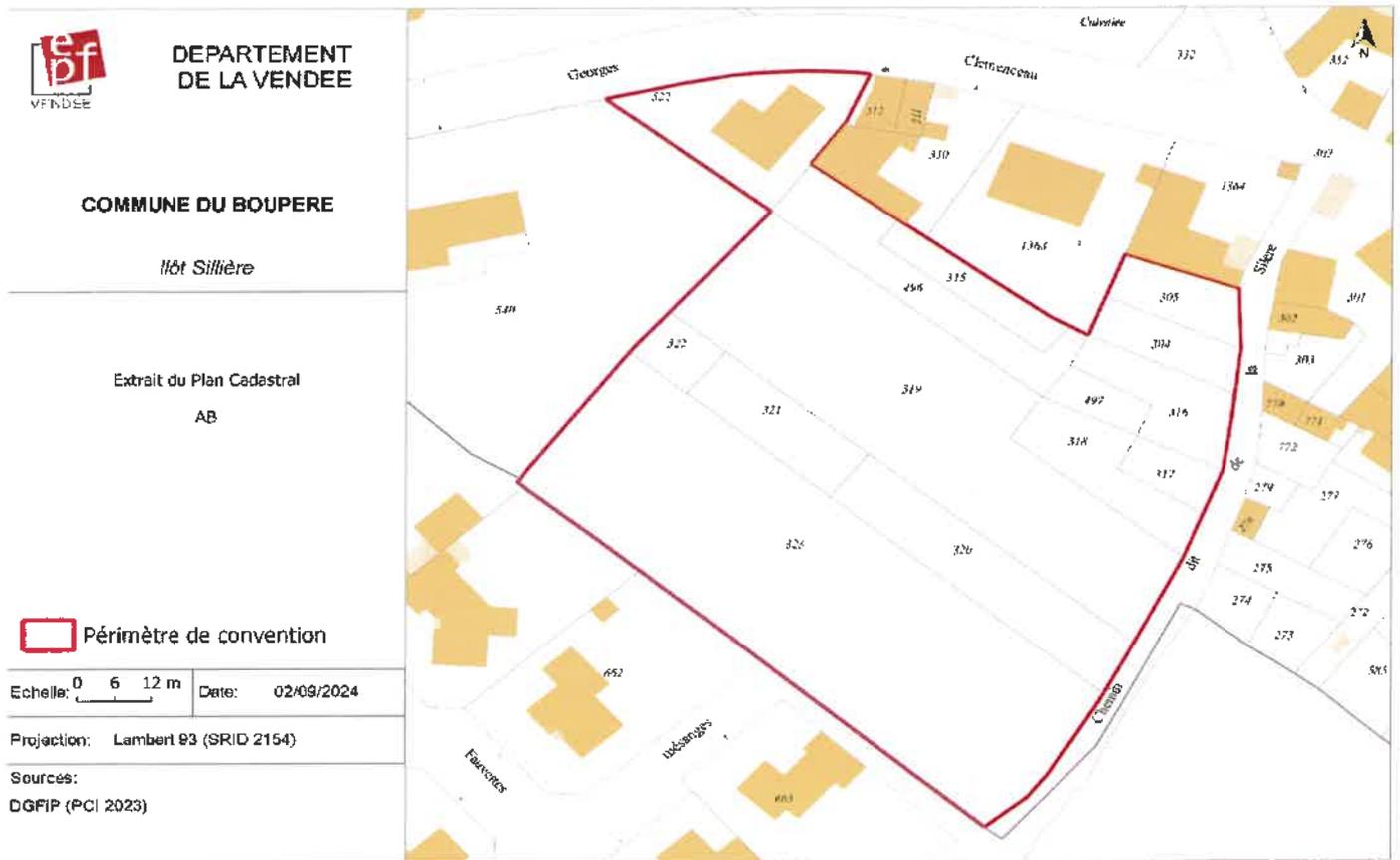
Afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier les éléments liés au périmètre d'intervention, il est convenu ce qui suit :

2.1 - « Périmètre d'études » est remplacé par l'article suivant : Le périmètre d'étude porte sur 14 parcelles (voir plans en annexe n°1 et 2), avec les parcelles cadastrées section AB n°304, 305, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 496, 497 et 522, soit une surface totale de 8 637 m<sup>2</sup>.

2.2 - « Secteur opérationnel en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant : L'îlot de la Sillière est situé entre la rue Georges Clémenceau, la rue des fauvettes et le chemin de la Sillière : section AB, parcelles n°304, 305, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 496, 497 et 522. Ces parcelles à usage d'habitation sont classées en zone U au PLUi. Le périmètre s'étend sur une surface de 8 637 m<sup>2</sup>.

La délibération du Conseil d'administration de l'EPF et le projet de l'avenant sont joints en **annexe n°09 et 10**.





Anne Bizon informe qu'il est possible que la commune du Boupère ne modifie pas le périmètre. Il se pourrait que la commune garde le premier schéma signé avec l'EPF, ainsi la modification intégrerait une propriété privée, dont une partie du terrain est en cours de négociation avec un propriétaire privé, notamment à l'installation d'un artisan. Elle ajoute que si la négociation aboutit, la commune ne s'y opposerait pas. Elle précise qu'il faut tout de même prendre la délibération, au cas où elle serait nécessaire, mais il est possible qu'elle ne soit finalement pas utilisée.

Anne Bizon expose que la commune du Boupère a fait appel à l'EPF car il y a de nombreuses parcelles appartenant à des propriétaires dont les successions n'ont pas été réglées. Cela rend l'acquisition de ces terrains compliquée. Elle indique que le lotissement de la Sillièrè existe déjà, et celui situé en bas à gauche du plan avait été conçu avec la possibilité de se connecter à cette zone. La voirie est prévue. Les prédécesseurs avaient bien anticipé la planification.

**Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune du Boupère, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de densification urbaine de l'îlot de la Sillièrè,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°1 à la convention.

### VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

*Lydie Avoine, membre de la Commission Culture et adjointe à la culture et à la vie associative de Pouzauges expose qu'une information circule depuis la fin du mois de septembre, le départ en retraite de la Directrice du centre culturel.*

*Elle rappelle que lors de la réunion de la Commission Culture du 25 septembre, aucune information n'a été signalée à ce sujet. Peu après, des rumeurs évoquant qu'une réunion a été tenue à l'Echiquier, au cours de laquelle il aurait été annoncé que La Directrice partirait à la retraite en juin prochain. Elle rajoute que des fiches de poste pour son remplacement seraient déjà prêtes. Cette rumeur provient de différentes associations utilisatrices de l'Echiquier, habitants de Pouzauges et même de communes extérieures. Elle indique qu'Anne Claude Lumet, a également entendu parler cette possible retraite dans des échanges avec des associations ou des habitants.*

*Lydie Avoine demande que cette information soit clarifiée et actée officiellement devant l'ensemble des présents. Elle souhaite avoir une réponse précise, confirmant ou non cette rumeur afin d'éviter que cette information se propage.*

*Frank Buquen apporte des précisions concernant les rumeurs sur le départ à la retraite de la Directrice. Il confirme que ce sujet a été évoqué avec La Directrice, mais que la date définitive de son départ n'est pas encore arrêtée. La Directrice doit encore fournir des informations complémentaires avant qu'une annonce officielle puis être faite. Il ajoute qu'un travail a été réalisé pour anticiper son départ à la retraite. Un projet d'annonce avec le profil du poste préparé a été et partagé avec elle et ces points ont été discutés en Bureau Communautaire et BVP. Aucun appel à candidature n'a encore été lancé. Frank Buquen rappelle qu'il est essentiel de se préparer à son départ, notamment pour éviter une vacance sur un poste de direction d'action culturelle compte tenu de l'enjeu du poste et considérant qu'un recrutement peut s'avérer difficile.*

*Bérangère Soulard confirme qu'aucune date officielle n'avait été fixée ou communiquée à ce jour. Elle informe qu'après un échange avec la Directrice, elle confirme que la date de son départ n'a pas été fixée.*

### VII-MARCHES PUBLICS

#### **CC05112412 - DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION AD-HOC DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES**

*Exposé par Franck Jaud*

Par délibération n°CC24092420 en date du 24 septembre 2024, le Conseil de communauté, a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries avec ses communes membres et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est rappelé que la procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité. Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2027.

Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad'hoc compétente sera constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative.

Ainsi, il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger dans cette commission d'appel d'offres ad'hoc.

***Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE la désignation de Monsieur Michel GABORIT comme représentant de la Communauté de communes à la commission d'appel d'offres ad'hoc.***

**VIII-RESSOURCES HUMAINES**

**CC05112413 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : VOLET PREVOYANCE**

***Exposé par Madame la Présidente***

Pour rappel, la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les frais de santé.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit :

- une mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales.
- un niveau minimum de couverture à hauteur de 90 % de la rémunération brute
- un financement employeur minimal à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par vos agents sur les garanties minimales (hors garanties optionnelles).

Pour être accompagné dans cette démarche, la CC du Pays de Pouzauges a donné mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance (Avis favorable du CST du 09/04 et délibération n° CC09042423)

Considérant les enjeux d'attractivité et de qualité de vie au travail pour les collectivités et les établissements publics et la complexité et l'expertise nécessaire à la protection sociale complémentaire, le schéma de coopération régionale des Pays de la Loire ( 5 CDG) propose :

- un marché régional pour la prévoyance
- un accompagnement expert sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers.
- un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance qui vient entériner les négociations conduites entre les représentants des employeurs et les organisations syndicales représentatives au niveau régional.

Les marchés ont été attribués pour l'ensemble des collectivités de Vendée regroupant moins de 350 agents à Territoria Mutuelle (titulaire du précédent contrat).

L'adhésion au contrat de prévoyance est **obligatoire** pour tous les agents dès lors qu'ils ont une présence effective de plus de 6 mois (la durée peut être réduite) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois.

La Présidente, propose, après avis favorable du Comité Social Territorial du 22/10/2024 les conditions

d'adhésion suivantes au contrat de Prévoyance avec Territoria Mutuelle :

- de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- de participer au financement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations

*Jean-Louis Roy précise l'augmentation du coût, tant pour la collectivité que pour les agents.*

- Pour la collectivité, le coût passerait de 6 500 euros à 13 200 euros
- Pour les agents, le coût passerait de 9 400 euros à 13 200 euros.

*Il rajoute qu'avec la nouvelle proposition, tous les agents bénéficieraient d'une garantie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

*Anne roy évoque l'importance des réunions d'information à destination des agents, le sujet a été abordé en CST. Elle indique que ces réunions sont essentielles pour permettre aux agents de disposer de toutes les informations nécessaires pour faire un choix éclairé.*

*Bérangère Soulard a précisé que, suite aux discussions en CST, la consigne a été donnée de rendre les réunions d'information obligatoires pour tous les agents.*

*Alexandre Guilloteau demande si c'est un agent spécialisé qui répondra aux questions des agents ? La réponse est oui, ce sera un agent de Territoria Mutuelle.*

*Nicole Fiori s'interroge sur les 90 % si cela a été choisi en concertation en CST ? La réponse est oui.*

*Jean-Louis Roy rappelle l'importance de rendre les réunions obligatoires pour tous les agents. Il précise que les options à 50 % et 90 % sont plus simple à comprendre mais les autres options, ainsi que leurs coûts nécessitent des explications plus détaillées.*

**Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **ADHERE** aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de la Vendée, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- **CHOISIT** un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- **PARTICIPE** au fonctionnement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations.

#### **CC05112414 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SUITE A REUSSITE A UN CONCOURS**

*Exposé par Madame la Présidente*

- Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi et a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

(ex : d'adjoint technique vers adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).

En application de la délibération du 10 décembre 2019, qui fixe à 100 % le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emploi remplissant les conditions pour être promu, 4 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2024 dont une suite à la réussite à un examen professionnel. (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).

Pour tenir compte de ces évolutions de poste, la Présidente propose, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 la suppression et la création des emplois ci-dessous :

	Quotité	Statut	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/12/2024	BESOIN AG 2024
Adjoint Administratif Territorial Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35h	tit	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	35h	tit	6	5	-1
Adjoint Territorial du Patrimoine Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35h	tit	0	1	1
Adjoint territorial du Patrimoine	35h	tit	1	0	-1
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35h	tit	0	1	1
Adjoint Technique	35h	tit	1	0	-1

L'ECHIQUIER	Quotité	Statut	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/12/2024	BESOIN AG 2024
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	tit	0	1	1
Adjoint Technique	35h	tit	1	0	-1

- Suite à la réussite au concours de Technicien (Catégorie B de la filière technique), un agent a sollicité auprès de l'autorité d'être nommé sur ce nouveau grade. Considérant que l'agent occupe un poste de responsable de service et que ses missions sont compatibles avec un emploi de catégorie B, la Présidente propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 le poste ci-dessous :

Adm Générale	Quotité	Statut	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/12/2024	Création de poste
Technicien Territorial	35h	Titulaire	0	1	1

*Adeline Auberger s'interroge du fait que le poste de technicien territorial ne soit pas fermé ? La réponse est oui, il sera probablement fermé.*

*Frank Buquen évoque qu'une revue générale des postes occupés et vacants sera faite et présentée au CST, pour avis, avant actualisation. Cette approche portera notamment sur les postes libérés suites à des promotions, des départs en retraite, démissions et recrutements sur d'autres grades.*

*Bérangère Soulard donne pour information que l'agent d'accueil attend un heureux évènement.*

*Frank Buquen indique, suite à une question, que la candidate Petite Ville de Demain (PVD) sera recrutée à partir du 1<sup>er</sup> décembre.*

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ouverture du poste ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

POLE	POSTE à OUVRIR	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Systèmes Informatiques	Technicien Territorial	Complet	1	Au 01/12/2024

- **AFFECTE au budget général les crédits nécessaires**

## **CC05112415 - REGIME INDEMNITAIRE : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

*Exposé par Madame la Présidente*

*Bérangère Soulard indique qu'en 2024, un travail a été effectué sur le CIA avec un groupe de travail. Ce groupe a réfléchi sur ce sujet, avec de nombreux échanges en CST avec les agents. Elle indique que cette démarche fait partie d'une réforme touchant les ressources humaines de la CCPP, afin de rendre plus cohérents certains schémas.*

Madame la Présidente rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) accompagne la valorisation du travail et ce l'engagement des équipes au sein de la CCPP.

Il a fait l'objet d'une délibération n°CC20061721 du 20 juin 2017 ainsi qu'une modification, le 05 octobre 2022, portant sur les conditions de versement du RIFSEEP aux agents contractuels et mise en conformité avec le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat en matière de longue maladie, maladie longue durée, grave maladie.

Le RIFSEEP est composé :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Qui tient compte :

- o Du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- o De l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique, aboutissant à un classement sur le niveau de responsabilités et des fonctions occupés, défini par délibération

- Du complément indemnitaire annuel (CIA)

Il repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

L'attribution du CIA est ainsi appréciée sur la base de l'évaluation professionnelle et ses deux critères généraux :

- Les objectifs fixés annuellement
- L'engagement professionnel

A l'occasion des réunions du Bureau communautaire le 19 décembre 2023 et le 11 janvier 2024, avait été présenté le travail en cours sur les rémunérations et l'importance de valoriser les agents dans l'engagement du projet communautaire.

Ce travail s'est poursuivi au long de l'année 2024, en lien avec le Comité Social Territorial de la Communauté de communes.

Il a amené à une proposition de revalorisation des montants du CIA (attribués à hauteur de 375 € et sans adossement à l'évaluation annuelle), pour lequel une enveloppe complémentaire avait été prévue au budget 2024.

Nouvelle hypothèse quant aux montants du futur CIA au regard des niveaux de responsabilité :

<b>Catégorie agent au niveau de responsabilité</b>	<b>Proposition</b>	<b>Nombre d'agents concernés</b>
<b>NR1 C</b>	1 000 €	5
<b>NR2 C</b>	1 000 €	4
<b>NR3 C</b>	1 100 €	13
<b>NR4 C et B</b>	1 200 €	16
<b>NR5 C et B Non encadrants</b>	1 350 €	11

<i>NR5 C et B Encadrants</i>	<i>1 500 €</i>	<i>10</i>
<i>NR6 B et A Responsables Pôles</i>	<i>1 650 €</i>	<i>5</i>
<i>NR7 A - DGA</i>	<i>1 700 €</i>	<i>1</i>
<i>NR8 A - DGS</i>	<i>1 800 €</i>	<i>1</i>

*Impact budgétaire : 59 K€ (enveloppe prévue au budget : 100 K€)*

Les montants plafonds prévus dans la délibération de 2017 sont majoritairement au-dessus des montants ci-dessus proposés mais, pour les montants les plus bas, ne sont pas suffisants, dans certaines catégories d'agent (B et C), pour permettre le versement du CIA envisagé.

Madame la Présidente expose ainsi la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum du CIA prévu dans la délibération
- Repréciser les critères d'attribution, les modalités et la périodicité du versement

Le projet de délibération est joint à la présente note en **annexe n°11**.

Les montants proposés seront également transposés aux agents de droit privés (cas des agents recrutés au sein du centre aquatique).

*Le Comité Social Territorial du 22 octobre 2024, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette proposition.*

*Frank Buquen expose qu'en plus du salaire de base des agents, un régime indemnitaire vient compléter la rémunération. Ce régime indemnitaire est attribué en fonction des responsabilités, de la technicité, du contact avec le public et d'autres critères spécifiques. Il rappelle qu'en 2017, ce régime a été simplifié par la création du RIFSEEP.*

*Il indique que le RIFSEEP comprend plusieurs niveaux de responsabilités (8) comme agent d'accueil, d'entretien ou encore par des responsabilités techniques, de service, pôle, DGA ou DGS. Ces niveaux sont détaillés dans une notice, avec des informations sur la technicité, l'importance des missions, et les contraintes liées à chaque poste.*

*Il expose les niveaux de responsabilité qui répartis parmi les agents. Il donne des exemples de postes allant des agents d'accueil, de caisse et d'entretien (niveau1), jusqu'à des rôles avec des responsabilités telles que la gestion du public, le travail le soir et le week-end, ou la gestion des dossiers spécifiques. Ces critères, tels que la technicité et les contraintes liées à chaque mission, sont utilisés pour définir les différents niveaux de reconnaissance et d'attribution des primes. Cette révision vise à ajuster la prime en fonction des responsabilités et des missions spécifiques des agents. Il explique qu'il y a une gradation des responsabilités et des technicités par niveaux de l'organisation avec une évaluation selon les différents niveaux d'engagement et de responsabilités des agents.*

*Frank Buquen expose que l'impact budgétaire est estimé à 59 000 euros, pour une enveloppe prévue de 100 000 euros. L'attribution du CIA sera donnée en fonction des résultats de l'année, des objectifs atteints et de l'engagement des agents. Le budget est prévu pour cette année 2024, mais l'attribution des primes ne se fera qu'en début d'année 2025 (en février), mars, après les évaluations des agents.*

*Il explique qu'une grille a été proposée, après avoir été travaillée avec un groupe de travail au sein du CODIR, de la coordination, et en concertation avec le Comité Social Territorial. Il y a eu plusieurs échanges, notamment en bureau vice-président et en bureau communautaire. Le but était de définir un niveau de reconnaissance en rapport avec les niveaux de responsabilité (1 à 8).*

*Dominique Blanchard s'interroge si les montants de la prime sont bruts ou nets ? Frank Buquen répond que*

*les montants sont bruts mais avec très peu de charge.*

*Frank Buquen évoque l'enjeu du CIA sur l'engagement des équipes sur ce sujet. Chaque collectivité a son format de régime indemnitaire.*

*Cependant, il existe également des collectivités où le régime indemnitaire n'est tout simplement pas mis en place. Ce régime est un moyen de reconnaissance et d'attractivité de la collectivité.*

*Bérangère Soulard souligne que l'esprit du CIA a été complètement perdu lors de sa mise en œuvre. Le CIA visait à valoriser l'engagement et l'implication des agents au sein de la collectivité mais aujourd'hui, il s'est transformé en une simple prime de fin d'année distribuée à tous en décembre au lieu de mars (cf. délibération initiale). Ce travail va permettre de remettre les notions d'engagement, de reconnaissance, et d'objectifs professionnels comme dans des entreprises et dans le secteur du privé.*

*Frank Buquen précise les enjeux de management autour de cette prime. Il est essentiel de coter, apprécier, motiver les agents tout en ayant des objectifs clairs, atteignables, ni trop simples et ni élevés.*

*Alexandre Guilloteau s'interroge sur la difficulté de l'évaluation. Frank Buquen répond qu'il est prévu d'organiser les sessions en groupe où le travail se fera collectivement avec tous les responsables de service, de pôle ou de direction. Il souligne qu'il n'est pas question que des ajustements soient faits de manière isolée ou en catimini.*

*Alexandre Guilloteau demande qui est en charge de l'évaluation du DGS (NR8) ? Bérangère Soulard répond en précisant que c'est elle-même qui est responsable de l'évaluation du DGS.*

*Michelle Devanne s'interroge si le CIA c'est tout ou rien ? Frank Buquen explique qu'une grille de notation a été établie pour évaluer les agents. Après l'entretien d'évaluation, les objectifs sont repris au vu de leur atteinte et une appréciation de l'engagement professionnel est intégrée de manière simplifiée. Les résultats sont ensuite pondérés. Il ajoute que la pondération obtenue (un pourcentage) sera appliquée au montant plafond.*

*Frank Buquen précise que l'engagement professionnel doit être cohérent avec les résultats de l'entretien d'évaluation. Une grille sera donc utilisée pour évaluer l'engagement de manière plus synthétique et en lien avec les résultats de l'entretien.*

*Alexandre Guilloteau s'interroge s'il existe une charte qui est transmise aux agents recrutés, en particulier ceux qui découvrent la fonction publique, afin de leur expliquer le rôle des fonctionnaires et notamment leurs engagements. Frank Buquen répond qu'aujourd'hui, il n'y a plus de livret d'accueil. Cependant, il existe un règlement intérieur qui doit être travaillé sur l'ensemble de la vie du fonctionnaire dans l'établissement. Il rappelle qu'un ancien règlement existe (de plus de 20 ans). Ce règlement est actuellement retravaillé et reformaliser.*

***Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité, VALIDE la modification des montants annuels maximum du CIA et les précisions sur les critères d'attribution tels qu'énoncés dans le projet de délibération joint.***

## 1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

⇒ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP15102024	Boîtiers informatiques - adaptateurs USB Maison Intercommunalité - LDLC PRO (69 LIMONEST) - pour un montant de 5 521,95€ HT
DP10102024	PSE1 LE CLOS DE LA BARRE REAUMUR ASST DSP - PELLETIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 23 997,21€ HT
DP10102024	Branchements d'assainissement, rue du Beaumont LE BOUPERE - PELLETIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 6 019,97€ HT
DP16092024	Remplacement serveur doremi et processeur audio au centre culturel l'Echiquier - CINE DIGITAL NANTES (44 LA CHAPELLE SUR ERDRE) - pour un montant de 21 269,00€ HT
DP25092024	Spectacle COURGETTE au centre culturel l'Echiquier - COMPAGNIE PARADOXES (25 BESANCON) - pour un montant de 12 331,20€ HT
DP22072024	Remplacement éclairage salle de spectacle au centre culturel l'Echiquier - DIDIER SOULARD SARL (85 POUZAUGES) - pour un montant de 11 193,39€ HT
DP02072024	Peinture pépinières d'entreprise zi Fief Roland à Pouzauges - ADV PEINTURES (85 POUZAUGES) - pour un montant de 5 426,00€ HT
DP27092024	Travaux de voirie za Epaud ST MICHEL MONT MERCURE SEVREMONT - GAUBERT TP (85 POUZAUGES) - pour un montant de 5 490,00€ HT

- Décisions :

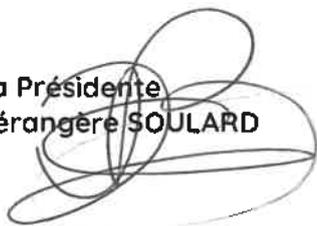
Madame la Présidente a notifié les décisions indiquées ci-dessous :

NUMERO	OBJET
<i>Selon la délibération n°CC26092316 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023</i>	
DECISION N°21	VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE 43405 - EXERCICE 2024

## X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 17 décembre à 19h00.

La Présidente  
Bérangère SOULARD



Fin à 20h35

La secrétaire de séance  
Alexandra BITEAU

